

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2014.05.128 du conseil communautaire du 15 mai 2014 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté A n° 4 du 27 janvier 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du conservatoire

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (1/20<sup>ème</sup>), au sein de la DGA Proximité, conservatoire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 6 juillet 2018.

**Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.